

Lepuix

Pas de nécessité d'augmenter les taux d'impositions communaux

Le conseil municipal de Lepuix a consacré sa séance aux questions budgétaires, confirmant la stabilité des taux d'imposition et approuvant quatre budgets pour l'année 2025.

Le conseil municipal s'est principalement consacré aux questions budgétaires. Compte tenu des recettes fiscales attendues pour cette année, estimées à 208 233 €, contre 205 717 € en 2024, le maire a proposé de maintenir les taux d'imposition inchangés, comme c'est le cas depuis 2020. À l'unanimité, les élus ont approuvé cette proposition, décidant ainsi de ne pas alourdir les charges fiscales des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation, qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les logements meublés et les logements vacants depuis plus de deux ans, restera fixé à 4,55 %. Le taux du foncier bâti sera maintenu à 24,73 % et celui du foncier non bâti à 57,88 %.

Quatre budgets prévision-



La salle des fêtes, comme la plupart des bâtiments communaux, est équipée de panneaux photovoltaïques, d'où la création d'un budget « énergies renouvelables ».

nels ont été soumis au vote: le budget général, le budget des forêts, le budget des eaux et celui consacré à l'énergie photovoltaïque. Tous ont été approuvés à l'unanimité.

Budget primitif général

Le budget primitif général est équilibré en fonctionnement à 1 036 031 € et en investissement à 904 079 €.

La gestion des forêts constitue une ressource importante

pour la commune, générant 71 661 € de recettes pour 26 000 € de charges.

La commune, seule de la communauté de communes des Vosges du Sud à posséder son propre réseau d'eau potable, dessert une partie du village à un coût d'1 € le mètre cube. L'autre partie du village est approvisionnée par le syndicat des eaux de Giromagny, à un tarif de 2,50 € le mètre cube. Pour 2025, le budget primitif du réseau d'eau prévoit 68 971 € de dépenses et recettes de fonctionnement, ainsi que 308 495 € en investissement.

Concernant l'énergie photovoltaïque, la municipalité, ayant investi dans l'installation de panneaux solaires, a arrêté un budget de 55 176 € en recettes et dépenses d'investissement et de 25 095 € pour le fonctionnement.

Intégration de nouvelles parcelles forestières

Enfin, les conseillers municipaux ont approuvé l'intégration de douze parcelles enclavées de la forêt communale, représentant une superficie totale de 7,27 hectares, au régime forestier géré par

l'Office national des forêts. Cette décision permettra une gestion durable de ces parcelles, moyennant le paiement de frais de gardiennage et d'une taxe à l'hectare, estimée à environ 15 € par hectare.